

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ESPACE CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES	Création	MàJ	Vérification
		26/11/2016		31/01/2017
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	02/02/2017	28/02/2017	Jusqu'au 28/04/2017

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS 2^{ème} GRADE
BRANCHE : GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE**

LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu – le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu – le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue de pourvoir 2 postes d'adjoints des cadres hospitaliers 2^{ème} grade, vacants au CHU de Nice, répartis comme suit :

- 2 postes dans la branche Gestion Administrative générale

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidatures les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de service auprès d'un administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29, de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

ARTICLE 3 :

a) Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites et anonymes notées chacune sur 20 :

1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de 25 pages au plus, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail et doit traiter d'une problématique relevant du programme mentionné à l'alinéa II-B-3 de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 3 heures ; noté sur 20 ; coefficient 3).

2° Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant sur le programme mentionné aux alinéas II-B-1 et II-B-2 de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 3 heures ; notée sur 20 ; coefficient 2).

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves. Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury, qui ne peut en aucun cas être inférieur à 50 sur 100, participent à l'épreuve d'admission.

b) L'épreuve d'admission consiste après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche « gestion administrative générale » (durée : 30 minutes dont 10 minutes de présentation au plus, noté sur 20 ; coefficient 4).

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation, la composition du jury est fixée comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans les Alpes-Maritimes choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur au CHU de Nice. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements
- Un professeur de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant à l'une des branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE 5 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes, en 4 exemplaires :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre stipulant la branche dans laquelle le candidat souhaite concourir ;

- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dont les rubriques sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

ARTICLE 6 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Ressources Humaines - secteur concours : poste 34654.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être **IMPERATIVEMENT** envoyées par courrier postal,

au plus tard le **28 avril 2017**
(date de clôture des inscriptions)

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Thierry ARRII